En 2004, le Canada sera l'hôte des pourparlers Canada-États-Unis-Japon sur les normes et les codes du bâtiment japonais engagés par le Comité d'experts de la construction et le comité technique japonais sur les normes agricoles. Ces rencontres seront l'occasion idéale pour le Canada de mettre en valeur son système de réglementation et son utilisation des produits et des matériaux de construction.

Matériaux de construction à valeur ajoutée

En vertu du code japonais du bâtiment révisé, un nouveau système d'organismes de mise à l'essai et d'approbation a été mis en place. Or, ce système est très contraignant pour les fabricants canadiens. Actuellement, ce système reconnaît seulement les organismes de mise à l'essai et d'approbation du Japon et de l'Asie de l'Est. Dans de nombreux cas, le processus auquel doivent se soumettre les fabricants canadiens n'est pas clair. Une initiative visant à analyser ce système et à tenter de trouver des points de repère a été lancée en 2002 et se poursuivra en 2004.

En 2003, le Japon a mis en œuvre des règlements régissant l'émission de composés organiques volatils (COV) émanant des produits de construction. Désormais, la plupart des produits contenant de l'adhésif doivent être testés pour pouvoir être vendus au Japon. Cette mesure touche plus particulièrement les produits comme les armoires de cuisine, qui comportent des panneaux de particules, et les panneaux de fibres à densité moyenne. À l'heure actuelle, seul le formaldéhyde est visé par ces règlements, mais le Japon envisage de réglementer d'autres COV. Le Canada a heureusement réussi à obtenir certaines concessions, notamment l'exemption du revêtement de sol en bois dur de ces règlements et l'acceptation des données d'essai provenant du pays d'origine. En revanche, il n'a pas réussi à faire accréditer un organisme d'évaluation par le gouvernement japonais, un point sur lequel il n'a pas l'intention de lâcher prise. Il convient de mentionner qu'un certain nombre de fabricants canadiens ont reçu leur certification après qu'il fut déterminé qu'ils étaient conformes aux nouveaux règlements.

Droits de douane appliqués au bois d'œuvre d'épinette-pin-sapin et aux panneaux dérivés du bois

Le système de classification douanière du Japon établit des distinctions entre les essences et les dimensions du bois d'œuvre et ce quel que soit l'usage auquel il est destiné. Par conséquent, les importations canadiennes d'épinette-pinsapin, lesquelles s'élèvent à plus de 400 millions de dollars par année, sont assujetties à des droits allant de 4,8 % à 6 % tandis que d'autres essences importées pour les mêmes fins ne sont assujetties à aucun droit. Le droit de 6 % sur le contreplaqué en bois de résineux et sur les panneaux à copeaux orientés limite considérablement les exportations canadiennes et favorise injustement l'industrie japonaise. Les représentants de l'industrie estiment que le droit de 6 % sur le contreplaqué réduit les exportations canadiennes de 100 millions de dollars par année. La réduction des droits de douane sur le bois d'épinettepin-sapin et le contreplaqué en bois de résineux est une priorité pour le Canada qui cherchera à approfondir cette question dans le cadre de négociations commerciales multilatérales de l'OMC.

Construction de structures en bois à trois et à quatre étages

La demande japonaise pour des immeubles à trois ou à quatre étages à usage mixte est considérable. Bien que la construction d'immeubles à appartements en bois à trois étages soit maintenant autorisée dans les quasi-zones d'incendie, le gouvernement en limite la dimension à un maximum de 1 500 mètres carrés et exige des retraits peu rentables de limite de propriété et des calculs de distance limitative pour les ouvertures pratiquées dans les murs extérieurs. Ces restrictions limitent injustement et de façon importante le recours aux constructions en bois à trois étages. La grandeur des immeubles qui ne se trouvent pas dans les quasi-zones d'incendie est également limitée à 3 000 mètres carrés, et les normes japonaises en matière de murs coupe-feu (qui pourraient autoriser la construction de plus grandes structures) sont injustes et non fondées sur des critères scientifiques. La construction de structures en bois à quatre étages est de plus en plus courante en Amérique du Nord, mais elle se bute au régime de réglementation complexe et obscur du Japon.

Un système fondé sur le rendement, qui s'appliquera aux immeubles résistants au feu, a été mis sur pied sous le régime du code du bâtiment révisé japonais. Le Canada, en collaboration étroite avec l'association japonaise de 2x4, a entrepris des essais supervisés dont les résultats satisfont aux exigences en matière de rendement pour les constructions quasi-résistantes au feu. Le Canada exercera des pressions pour que cette nouvelle technologie soit approuvée officiellement.